

Tout savoir sur la déclaration CESU des cours particuliers

Les avantages

Les tarifs finaux sont inférieurs à ceux pratiqués dans le cadre de la micro-entreprise.

Quel que soit le niveau du cours, le tarif NET (salaire qui m'est reversé) est de 30 € / h.

À cela s'ajoutent les charges URSSAF : 22,75 € / h (prélevées 1 mois après la déclaration).

Montant à verser avant avantages fiscaux : 52,75 € / h.

Lors de la déclaration de vos revenus en 2022, vous pourrez déclarer 50% de la totalité des montants versés.

Exemple explicatif : vous déclarez 20 000 € en salaires perçus en 2021.

Vous avez versé au titre des cours particuliers 738,50 € (charges comprises).

Vous pouvez donc déclarer 369 € (la moitié de cette dernière somme arrondie à l'unité).

Vos impôts se calculeront sur la base de 20 000 € - 369 € = 19 631 €.

Au final, c'est comme si vous aviez perçu moins de salaires, donc le cours revient finalement à la moitié de 52,75€, c'est-à-dire à 26,37 €/h.

Le tarif d'un cours revient donc après déduction des avantages fiscaux à 26,37 € / h.

Comment y avoir droit ?

Vous devez avant tout créer votre compte sur le site des CESU :

<https://www.cesu.urssaf.fr/info/accueil.html>



Créer mon compte



Futur employeur



Déjà employeur



Salarié

Si vous n'avez jamais
utilisé de CESU

Si vous avez déjà
utilisé de CESU